

## Effacement de dettes - Budget Camping

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que M le Trésorier de Saint-Junien a informé M le Maire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement

L'extinction de créances représente un montant total de 874,60 € dont le détail est le suivant :

Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
24/11/2020	799 207 261 LJ AGP	Liquidation Judiciaire	location et frais	775,17	99,43	874,60
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>874,60</b>

Les justifications juridiques figurent aux dossiers correspondants.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés ci-dessus pour un montant total de 874,60 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard